Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260527-DF_26_05_03-DE

DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 mai de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 21 mai 2026, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Christelle DRÉANO, Jean-Loup THIVET, Marie-Pierre GUILCHER, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Isabelle STEFANUTTI, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Marie-Pierre COSQUER, Catherine LAMOUR – GENTRIC, Philippe CORNEC.
Pouvoirs : André GUILLEMOT, pouvoirs à Françoise LAOUÉNAN – LE LEC
Philippe LE MOIGNE, pouvoirs à Christelle DRÉANO
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Jean-Loup THIVET
Béatrice QUEFFELEC, pouvoirs à Ludovic QUELENNEC
François PHILIPPE, pouvoirs à Marie-Pierre GUILCHER

Secrétaire de séance : Françoise LAOUÉNAN – LE LEC

DÉLIBÉRATION N° DF-26-05-03

OBJET : Compte administratif 2025 – Budget principal

Rapporteur : Jocelyne POITEVIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L.2121-14 ;

Vu la délibération n° DF-25-04-05 en date du 2 avril 2025 adoptant les budgets primitifs 2025 du budget principal et des budgets annexes ;

Vu les délibérations n° DF-25-09-04 en date du 25 septembre 2025 et n° DF-25-12-07 en date du 4 décembre 2025 approuvant les décisions modificatives n°1 et 2 du budget principal ;

Vu la délibération n° DF-26-05-02 en date du 27 mai 2026 arrêtant le compte de gestion 2025 du budget principal et des budgets annexes ;

Vu le compte administratif 2025 du budget principal et le rapport de présentation annexés ;

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est tenu de se prononcer sur le compte administratif avant le 30 juin de l'exercice suivant, afin d'arrêter les comptes de l'exercice.

Pour information, le compte administratif retrace l'ensemble des opérations comptables (dépenses et recettes) de l'exercice budgétaire de l'année, tenue par l'ordonnateur.

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget principal sont conformes à ceux du receveur municipal et qu'ils s'établissent ainsi :

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260527-DF_26_05_03-DE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes (titres)	16 311 960,14 €	4 925 654,60 €
Dépenses (mandats)	15 156 808,78 €	4 052 285,54 €
Résultat de l'exercice	**1 155 151,36 €**	**873 369,06 €**
Solde antérieur reporté 2024	1 895 845,41 €	- 1 536 361,23 €
Résultat de clôture	**3 050 996,77 €**	**- 662 992,17 €**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique, mutualisation et finances et du Bureau communautaire du 18 mai 2026,

Après présentation du compte administratif 2025, Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente, se retire au moment des débats et du vote conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

M. Henri SAVINA est désigné pour assurer la présidence de séance.

Le Conseil communautaire, sous la Présidence de M. Henri SAVINA, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal.

Fait et délibéré le 27 mai 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Françoise LAOUENAN – LE LEC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ